



ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE
DU MARDI 23 AVRIL 2024

DELIBERATION n° 2024-1
portant sur l'approbation des rapports moral et financier

L'assemblée ordinaire de l'Association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte s'est tenue le **Mardi 23 avril 2024**, dans la salle Montesquieu, 9 avenue Desaix à Maisons-Laffitte, sous la présidence de François LEJEALLE, Président de l'Association syndicale.

Nombre de rôle émis : 3 697
Totalisant : 268 851 voix
QUORUM : 134 427 voix

Total des voix
(Y compris pouvoirs reçus hors délais) :

154 264 voix
Représentant 838 rôles

Total pouvoirs reçus hors délais
(Article 9.3)

1 297 voix
Représentant 37 rôles

A déduire en application de l'article 10

74 042 voix
(Commune de Maisons-Laffitte, C.C.A.S et
S.A.E.M, divers, au-delà des 10 000 voix)
11 978 voix
(France Galop au-delà des 10 000 voix)

Total des voix éligibles pour le vote selon l'article 10

66 947 voix

Résultat du vote pour l'approbation des rapports moral et financier
Voix exprimées : 64 283

*Ecart constaté de 168 voix entre dépouillement des bulletins et scan vote.
La liste d'émargement est consultable aux bureaux de l'ASP, 13 avenue Cuvier.*

POUR	62 971	Soit	97,96 %
CONTRE	1 274	Soit	1,98 %
BLANC	38	Soit	0,06 %

Art. 9.3 : Les mandats de représentation doivent parvenir au siège au moins cinq jours ouvrables avant la réunion pour permettre l'établissement des bulletins de vote.

Art. 10 : En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de dix mille (10.000) voix.